

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 643

présenté par
Mme Brocard

ARTICLE 24

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« lorsqu'il agit dans le cadre d'une opération de police »,

les mots :

« en rapport avec une opération de police à laquelle il pourrait avoir participé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction du texte semble permettre la publication d'images permettant l'identification d'un policier ou d'un gendarme si ces images ne proviennent pas d'une action effectuée dans le cadre d'une opération de police. Il pourrait ainsi être fait usage d'une image hors contexte pour identifier un policier ou un gendarme, son domicile personnel, en la liant à une opération de police. De même, il semble important de protéger le policier et le gendarme de toute forme de « name and shame » qu'il ait, ou qu'il n'ait pas, participé à l'opération de police.